

Un Nouvel Avenir pour Sainte-Genève :

Petit lexique des droits des élus minoritaires et tout simplement du droit des élus tout simplement

(établi à partir de documents de formation de l'AELO et de documents officiels)



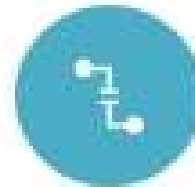
L'article [L2121-13 du CGCT](#)



« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »



... l'objet d'une délibération
ET d'une « décision du
Maire »



A défaut, la délibération est entachée d'illégalité : atteinte aux droits et prérogatives de votre mandat ([CE 29 juin 1990 commune de Guitrancourt](#))

L'article « magique »

Exemples de documents exigibles

Tous contrats et tous
avenants

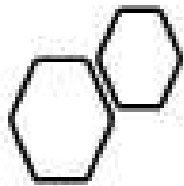
Les conventions de mise à
disposition

Les annexes des
documents d'urbanisme

L'avis estimatif des
domaines

Les emprunts et leurs
échéanciers

Les comptes certifiés des
organismes subventionnés
à plus de 75 000 € (ou à
plus de 23 000 € si > 50 %
des ressources)



Modalités de communication des documents administratifs

Les élus ne peuvent en aucun cas avoir des droits inférieurs aux citoyens ([CE, 9 nov. 73, commune de Pointe-à-Pitre](#))

Les droits de tout citoyen pour une demande de documents
[Loi du 17 juillet 1978](#)

- Communication par consultation sur place
- Communication via copie (facturable à prix coûtant)
- [Communication obligatoire par mail](#) si document existe en version électronique



Article [L2122-22 du CGCT](#)

*Les
délégations
permanentes
du Maire*

- Mais comme c'est le conseil municipal qui lui délègue ses compétences, le Maire est obligé de rendre compte à chaque conseil de toutes les décisions qu'il a prises en conséquence
- Ces décisions du Maire « **sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets** » ([art. L2122-23 du CGCT](#))

Un tableau des « décisions du Maire »

<u>191211153DMRH</u>	11/12/2019	TECHNI CONDUITE	Décision de signer les conventions de formation des 17 et 23 décembre 2019 relatives à la prestation d'écoconduite et de conduite sur faible adhérence. La session sera facturée pour un total de 1 077,60 € TTC conformément à ladite convention.
<u>191212154DMPM</u>	12/12/2019	Préfecture des Yvelines	Décision renouveler la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, avec la Préfecture des Yvelines, pour une durée de trois ans.
<u>191213155DMLL</u>	13/12/2019	Société PHARES SARL	Décision de passer un contrat pour un montant de 1 400 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « Anastasia Rizikov - piano » le jeudi 19 décembre 2019 à 21h en salle Monique Le Dily au Pôle Culturel la Lanterne.
<u>191220156DMCU</u>	20/12/2019	Ateliers d'arts plastiques de	Décision de signer une convention ayant pour objet la

Le droit d'amendement



« Le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux » [CAA Nancy 4 juin 1998, ville de Metz n° 97NC02102](#)



Le Maire doit l'annoncer avant tout débat sur la délibération



Le Maire peut refuser de le faire voter, mais pas vous empêcher de le défendre (sauf si dilatoire)

Le droit d'amendement

- Ce droit individuel peut être encadré par le règlement intérieur
- A défaut, vous pouvez faire le choix tactique : amendement surprise, ou bien envoyé à l'avance à tous les élus (avec communication publique préalable éventuellement)
- On ne peut imposer un passage préalable en commission des amendements avant leur dépôt (même jurisprudence) (et CAA Paris, 12/02/98, n° 96PA01170)

La demande de vote séparé

- Au sein d'un budget, d'une liste de subventions, de travaux... d'une délibération regroupant plusieurs décisions, avoir un vote différent pour un point précis de la délibération
- Affirmation de vos nuances et de différences avec la majorité
- Mise en lumière d'une éventuelle contradiction de celle-ci

Élu isolé et commissions municipales

- Même si une liste des municipales n'a obtenu qu'un seul représentant au Conseil municipal, ce Conseiller municipal doit être membre titulaire de toutes les commissions créées par le Conseil municipal
- Confirmé par une [jurisprudence du Conseil d'Etat](#) du 26 septembre 2012
- Nécessité d'une nouvelle délibération si la composition d'une commission est modifiée en cours de mandat

Vos espaces d'expression

Les espaces d'expression
réservés aux élus minoritaires
(> 1000 hab.)

L'importance de la nouvelle
rédaction de l'article L2121-
27-1 du CGCT au 1^{er} mars 2020

Vous y avez donc droit dès que
des informations générales sur
les réalisations et sur la
gestion qui est faite par le
conseil municipal « sont
diffusées par la commune »...

Vos espaces d'expression

- Pour la CAA de Versailles, un espace d'expression doit être ouvert à l'opposition, quelle que soit la périodicité de parution, pour "**toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal**" (CAA Versailles, 17/04/2009, Ville de Versailles, n° 06VED0222)
- Il faudrait qu'un média municipal ne diffuse que des adresses, des horaires, des tarifs, des annonces d'évènements non organisés par la Mairie... pour ne pas y avoir droit



Vos espaces d'expression

- Cela peut concerner :
 - Magazine municipal
 - La lettre du Maire
 - Les newsletters
 - Le bilan de mi-mandat et de mandat
 - Le site internet
 - La page Facebook
 - Les séquences audiovisuelles diffusées
 - La chaîne Youtube ou autre
 - Les cérémonies des vœux du Maire et d'accueil des nouveaux habitants...
 - Les réunions de quartier

(Mais a priori pas les comptes twitter d'après un jugement de TA du mandat précédent)

Vos espaces d'expression



On avait déjà vu au cours du mandat précédent des adhérents de l'AELO obtenir des espaces d'expression sur la page Facebook de leur Mairie, le site de leur commune, La lettre du Maire...



Des élus qui quittent la majorité en cours de mandat et entrent en opposition ont aussi droit à ces espaces d'expression. Il s'agit d'un droit individuel (ouvert même à un élu isolé).



Les modalités de remise de vos écrits et un calendrier doivent être définis au mieux.

Le cas des sites internet des Mairies

- Si le site ne donne que des informations purement matérielles (horaires, adresses, tarifs... ou consignes nationales) et qu'il reproduit déjà le bulletin municipal contenant votre tribune, on peut vous refuser d'y communiquer
- Mais une [réponse ministérielle](#) à ce sujet précise que vous avez droit à un espace d'expression si le site « ***a pour objet principal les affaires de la ville, qu'il est mis à jour régulièrement s'agissant des actions du Conseil municipal et qu'il invite l'utilisateur à avoir accès au contenu de ces informations*** »...

Facebook : Exemple de jugement

- Le TA de Dijon a jugé (Décision du 29/09/2016) que dès lors qu'une page Facebook est **créée spécifiquement pour la ville, que cette page comporte des documents, photos ou vidéos actualisés, ainsi qu'un lien hypertexte permettant de rediriger l'utilisateur sur le site officiel de la ville**, cette page doit être regardée comme un bulletin d'informations générales vous ouvrant droit à un espace d'expression

FB : autre exemple de jugement

Titre **Quand Facebook s'invite au conseil municipal**

Référence **Actualité Juridique Droit Administratif**

Date de parution **14/09/2015**

Numéro de revue **n° 29**

Nbre/N° de page **pp. 1652-1656**

Commentaire **La page Facebook de la ville de Noisy-le-Sec, définie comme une page d'information des actions de la commune", doit être regardée comme constituant un bulletin d'information générale au sens de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales. Dès lors que des informations sur les réalisations et la gestion de la commune sont diffusées sur la page « Facebook » de la commune, un espace réservé à l'expression des élus d'opposition doit être prévu... (Tribunal administratif de Montreuil, 2 juin 2015, n° 1407830. Conclusions de Sophie Roussier, rapporteur public)**

Exemple espace sur FB dans RI

13 bis – Chaque groupe politique et élu n'appartenant pas à un groupe peut demander la publication de textes sur le site internet de la ville, sa page Facebook et sur son compte Twitter dans les conditions suivantes :

- ces textes seront publiés les 1^{er} février/ 1^{er} mai/ 1^{er} septembre et 1^{er} novembre de chaque année (ou le jour ouvré suivant le plus proche) avec la mention « tribune d'expression libre de (nom du groupe ou du conseiller n'appartenant à aucun groupe) ainsi que le logo du groupe ou la photographie du conseiller n'appartenant à aucun groupe.
- un lien vers ces textes sera ajouté sur le compte Twitter de la ville
- à chaque publication, le nombre de caractères maximum total (espaces compris) dévolu aux groupes et aux élus n'appartenant pas à un groupe au sein du conseil municipal est établi au prorata de leur représentativité, soit :
 - 6000 caractères pour le groupe "Un nouvel Horizon pour Rambouillet".
 - 2000 caractères pour le groupe "Rambouillet Renouveau".
 - 1350 caractères pour le groupe "Rambouillet Pour Tous".
 - 1350 caractères pour le groupe "Rambouillet, Ecologique et Citoyenne".
 - 675 caractères pour chaque conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe politique.et ceci dans la limite de 3 textes maximum par publication.
- Les textes devront être transmis au service communication par le président de chaque groupe politique et par les élus n'appartenant pas à un groupe 2 jours francs avant la date de publication.

Des photos ou illustrations dans vos tribunes ?...

- Tribunal administratif de Versailles :

d'autres documents graphiques, seuls ou à l'appui d'un texte ? • Le tribunal considère que, dans la mesure où il définit l'espace attribué à l'opposition municipale sous forme d'« une demi-page du format du magazine concerné, soit 3 000 caractères », le règlement intérieur contesté peut, en tout état de cause, être interprété comme autorisant non seulement la reproduction d'un texte, mais également l'utilisation d'autres modes d'expression, comme la reproduction d'une photo, dans la limite de la demi-page accordée (jugement de Lesquen).

(Extrait d'un article juridique de 2012 |)

- Tribunal administratif de Montreuil :

- que l'opposition ne peut être exclue de la page Facebook de la ville, ou encore qu'il ne peut lui être interdit l'insertion de photographies et d'images dans le bulletin municipal (TA MONTREUIL, 02 juin 2015 n°1407830).

- Tribunal administratif de Rouen :

« Le Ri peut exclure la publication de photographies » (TA Rouen, 24 mars 2005, Poilve, n° 0202255)

Pour exiger
des espaces
d'expression
corrects

- Un tel espace doit
« ***présenter un caractère
suffisant et être
équitablement réparti*** »
- Et vous permettre
« ***d'exprimer un point de vue
argumenté sur les
réalisations et la gestion du
conseil municipal*** » (TA Nice,
15/12/2008 n° 0806670, Commune de Menton
c/Mme Gérard et « Menton Démocratie »)

Pour exiger
des espaces
d'expression
corrects

- De plus, la Réponse ministérielle (Mme Branget, n° 40329, JO AN du 14/04/09), a précisé qu'il faut « ***veiller à ce que la tribune politique dont les élus minoritaires doivent disposer se distingue nettement des articles que les membres du conseil municipal appartenant à la majorité pourraient éventuellement signer*** »



« Droit de réponse du Maire »

- Une première jurisprudence a été établie par la CAA de Douai le 20/10/2020
- Elle rejette la possibilité pour le Maire ou son équipe de juxtaposer une note répondant à votre tribune
- Car cela « *porte atteinte à la liberté d'expression des élus de l'opposition municipale* »
- Voir [article à ce sujet sur le site de l'AELO](#) avec lien vers ce jugement

Précisions sur les questions orales

- Le Maire peut-il lire votre question à votre place ?
- Réponse ministérielle à la question écrite n°13944 du sénateur Michel Billout ([réponse publiée au JO du Sénat le 19/08/2010 page 2169](#))

Droit à un local

- > 10 000 hab. : Les élus minoritaires ont droit à un local permanent, à partager entre les différents groupes le cas échéant
- Entre 3 500 et 10 000 hab., local temporaire (minimum 4 h/ semaine dont 2 aux heures ouvrables)
- À partager entre les différents groupes le cas échéant, si pas d'accord de partage c'est le Maire qui tranche
- Article D2121-12 du CGCT : sans aucun frais d'assurance ou autre

Droit à un local

- Normalement, ce local ne sert qu'à vous-mêmes pour préparer, conseils municipaux, réunions de commission, tribunes d'expression libres...
- Donc il ne sert pas à des réunions avec public ou à des permanences
- Mais si les élus de la majorité font eux-mêmes des permanences en Mairie...
- Et parfois pour préparer un conseil municipal, recevoir des Présidents d'association ou des citoyens peut être utile

Droit à un local

- Le Maire ne le propose pas automatiquement. Il faut alors lui demander par écrit
- Il a alors un « délai raisonnable » pour vous l'attribuer (2-3 mois)
- Cette attribution du local ne doit pas perturber le fonctionnement du service public
- Il peut se trouver en-dehors de la Mairie
- Il doit disposer des mêmes moyens que les élus de la majorité sans délégation, sinon il y a discrimination